

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 66

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI / M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Achat de prestations lors de l'Open 13 Provence édition 2018.

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
04,13,31,96,84**

PRESENTATION

La Collectivité entend assurer la notoriété de notre Département et plus particulièrement celle de son implication dans le domaine de la jeunesse et du sport.

Dans cette perspective, notre institution a l'intention de procéder à divers achats dont l'objectif est de permettre :

- 1) la réalisation d'une action sociale : en permettant l'accès au spectacle sportif aux publics prioritaires du Département (collégiens, jeunes, seniors,)
- 2) la promotion de la pratique sportive en général, et plus particulièrement du tennis, par la distribution de places permettant sa découverte, mais aussi par la réalisation d'actions éducatives et sportives d'accompagnement.

Pour répondre à ce besoin, le choix de la Collectivité doit porter sur une manifestation de très grande envergure.

L'Open 13 Provence, qui compte notamment pour le classement mondial ATP World Tour, correspond à cette attente.

Cette manifestation constitue aujourd'hui l'un des plus prestigieux événements sportifs des Bouches-du-Rhône. Il s'agit du tournoi recevant le public le plus nombreux toutes disciplines sportives confondues ce qui contribuera à la promotion de notre département.

A ce titre, cette compétition de très haut niveau fait l'objet d'une exposition importante au travers de différents médias pendant toute la semaine que dure cet événement: presse quotidienne régionale, presse sportive, presse nationale, radios, télévisions, sites internet,...

Par ailleurs, la tenue de cette manifestation de tennis, discipline très populaire dans notre département qui fédère plus de 150 clubs pour plus de 35.000 licenciés, a des conséquences positives pour notre économie, à savoir notamment l'introduction d'une dynamique dans les secteurs du tourisme, du commerce, de la presse locale et de la production artistique (photo, vidéo).

1- L'ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Le montant prévisionnel de ces achats s'élèvera à 820 000 € TTC maximum et se décompose de la façon suivante :

- affichage publicitaire
- affichage logo 13
- plateau
- couverture télévisée nationale et internationale
- couverture radio

- promotion
- presse magazine
- conférence et dossier de presse
- espace de réception avec restauration
- relations publiques

Un cahier des charges détaillé sera annexé au marché.

2- L'ACHAT DE PLACES, LOCATION DE LOGES:

Le montant prévisionnel de ces achats s'élèvera à 430 000€ TTC et se décomposera de la façon suivante :

- Places jeunes
- Places séniors
- Autres places
- Places de loges

JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

La société Pampelonne est seule organisatrice du tournoi Open13 Provence et détient par conséquent des droits d'exclusivité concédés par l'ATP (Association des Tennismen Professionnels) sur la vente des places et des espaces publicitaires et promotionnels.

Dans ces conditions, Il est proposé la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable suivant l'article 30 I 3°c du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec la SARL Pampelonne sise 15 rue de Beyrouth 13009 MARSEILLE.

Ce marché, d'un montant total prévisionnel de 1.250.000 € TTC maximum, nous donnera la possibilité d'assurer d'une part, la communication du Département lors de ce tournoi, et de permettre d'autre part, à nos publics prioritaires d'assister aux différents matches.

CONCLUSION

En cas d'approbation de votre part sur l'achat d'espaces publicitaires, promotionnels et de places, j'ai l'honneur de vous informer du lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable suivant l'article 30 I 3°c du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par la SARL «Pampelonne ».

La dépense, s'élevant au maximum à 1.250.000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-joint.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL